

[Texte]

It seems wrong-headed to me to say to ourselves we are going to put in this legislation that we do not even know is acceptable by the Supreme Court of Canada at the level of moral blameworthiness it seeks to attach, because we know only this much, that the court was divided in the case of Tutton. Tutton is the case this is derived from. The court was significantly divided on this very basic point of moral blameworthiness, what level should be applied.

The judge who wrote the leading judgment for the side that said to go to the marked departure and an objective test has now left the court. I do not know that you are going to get this through in such a fashion that it is going to survive a test in that court, quite apart from a constitutional challenge under the Charter of Rights and Freedoms.

Forget the Charter. Let us just talk about what the criminal law should be. You are going to catch all the slum landlords in the world with the legislation we propose, and you do not need to go that extra step. You are going too far if you do it.

I tell you, I have the gravest concern about this. This has to be one of the most fundamentally important criminal law debates in the next decade in this country, and that is the whole concept of applying negligence and standards of negligence, and making them a matter of criminal culpability.

The Law Reform Commission, in its working paper on the general part, has made a proposal along those lines. It has put blameworthiness into three categories—purposeful, reckless and negligent—and it is that negligent part that causes so much dismay among criminal practitioners, academics. It is just a real tug-of-war. I do not know if this is the kind of place you want to start.

There is one other thing I want to draw to the attention of the committee, if I may, our last point in our brief, under the heading "policy goals". Our humble proposal has one merit, we think, that is not included in section 436, and that is that we will catch the kind of conduct that led to an abandoned PCB warehouse in Quebec going on fire without anyone being brought to task under the criminal law.

• 1830

We say the Canadian Bar Association is of the opinion that the words "that is inhabited or regularly occupied" betray the objective the proposed legislation seeks to achieve. Indeed, it is property that is uninhabited or infrequently occupied that usually engenders a greater risk of fire or explosion. The PCB storage site in Quebec provides a graphic example of a failure to comply with fire safety standards that would not be caught by the proposal in proposed section 436. Our proposal catches it. We have something to merit our proposal.

Mr. Nicholson: I was just about to make that point. This was the second comment I was going to make to you. I think in the drafting of this we came at it from the point of going after the slum landlords. I think the point you have made is a

[Traduction]

Je pense que ce serait faire fausse route que d'inclure une telle disposition dans le projet de loi, disposition que nous ne sommes pas sûrs de voir accepter par la Cour suprême du Canada, simplement parce que nous savons c'est que dans l'arrêt Tutton, cette dernière n'a pas rendu son verdict à l'unanimité. Or, nous nous basons sur l'arrêt Tutton alors que les juges de la Cour suprême n'étaient pas d'accord précisément sur cette question de l'état d'esprit répréhensible, ni sur le degré d'importance à lui accorder.

Le juge qui a rédigé l'arrêt majoritaire prônant la cassure et l'établissement d'un critère objectif ne siège plus à la Cour suprême. Je ne sais pas si vous pourrez adopter ce projet de loi de façon à ce qu'il ne soit pas contesté devant la Cour suprême sans parler d'une contestation au titre de la Charte des droits et libertés.

Mais oublions la Charte. Intéressons-nous simplement au droit pénal. Vous allez pouvoir attraper dans vos filets tous les propriétaires de taudis du monde grâce au texte de loi que nous proposons et ainsi cette mesure supplémentaire deviendrait inutile. Si vous décidez d'adopter tout de même cette mesure supplémentaire, vous irez trop loin.

Croyez-moi, cela m'inquiète énormément. Cette question de négligence, de normes de négligence et de la part de responsabilité fera l'objet du plus grand débat en matière pénale que ce pays connaîtra au cours des 10 prochaines années.

La Commission de réforme du droit, dans son document de travail, a fait une proposition dans la même veine. D'après la Commission, ce qui est répréhensible peut se diviser en trois catégories—ce qui est fait délibérément, ce qui est fait avec témérité et ce qui est fait avec négligence—et c'est cette dernière catégorie qui étonne tant les criminalistes, les universitaires. C'est une lutte féroce. Je ne sais pas si c'est ce que vous voulez faire.

Je voudrais également attirer l'attention du comité, si vous me le permettez, sur un dernier point qui figure dans notre mémoire sous le titre «objectifs politiques». Notre humble proposition présente un avantage, à notre avis, qui ne figure pas à l'article 436; notre proposition permettrait de poursuivre ceux qui auraient été responsables de l'incendie de l'entrepôt de BPC abandonné au Québec.

L'Association du Barreau canadien estime que l'expression «d'un bien habité ou occupé de façon régulière» va à l'encontre de l'objectif visé par le projet de loi. Le fait est que si le bien est inhabité ou occupé de façon irrégulière, il est davantage exposé aux risques d'incendie ou d'explosion. L'incident de l'entrepôt de BPC au Québec est un exemple flagrant d'une violation des normes de sécurité relatives aux incendies qui ne tomberaient pas sous la coupe de l'article 436, mais qui serait visée par notre proposition. Cette dernière a donc un certain mérite.

M. Nicholson: C'est précisément ce que je voulais mentionner et c'était là ma deuxième observation. Quand nous avons rédigé cet article, nous avons les propriétaires de taudis à l'esprit. Je pense que votre argument est tout à fait